



NOTE DE POSITION SUR LE SERVICE CIVIQUE

AVRIL 2015

"Les Français l'ont montré le 11 janvier, ils ont un amour intact pour la République, une envie profonde d'être utile et de servir le bien commun." Le 5 février 2015, François Hollande a donc proposé un "nouveau contrat civique" avec la mise en place d'un service universel pour les jeunes. Il s'agit désormais d'aller beaucoup plus loin que l'objectif jusqu'alors fixé de 100.000 jeunes en service civique chaque année. Tout jeune qui voudrait faire un service civique "pourra le faire dès le 1er juin", a annoncé le président de la République.

En écho à la déclaration du président de la République, les associations d'auditeurs de l'Union-IHEDN ont mené une réflexion sur le service civique dont la synthèse est proposée ci-après.

Le concept de service civique n'est pas celui de service national, ultime appellation du service militaire. Les auditeurs de l'IHEDN et les associations qu'ils constituent ont pour mission de développer l'esprit de défense au sein de la population. Le service civique apparaît situé en amont de l'esprit de défense dans la mesure où celui-ci s'appuie sur la conscience d'une appartenance nationale et sur une appropriation des valeurs de la République. On doit supposer ces valeurs acquises pour les jeunes classes volontaires du service civique. Une extension de ce dernier à un plus grand nombre de jeunes favoriserait le travail de promotion de l'esprit de défense (la proportion des volontaires du service actuel par rapport à une classe est très réduite, environ 5%). En tout état de cause, les associations formant l'Union-IHEDN se considèrent comme totalement impliquées dans la transmission et le développement des valeurs qui fondent la République et la vie du Peuple français. Le sens civique est la condition première de l'esprit de défense. Cette implication soutient les commentaires et les propositions qui suivent.

1.- Des objectifs à clarifier

Officiellement, l'objectif est de renforcer les liens de la jeunesse avec la Nation. Derrière cette finalité forcément louable, d'autres préoccupations apparaissent, certaines relevant du non-dit.

La première finalité est d'intégrer les jeunes de trois façons :

- Par une intégration sociale en brassant des individus venant de toutes les catégories et de toutes les régions de France et en rapprochant les jeunes citoyens issus de l'immigration de l'ensemble de leurs camarades.
- En valorisant les jeunes à leurs propres yeux, dans la mesure où la Nation les considèrera comme des citoyens à part entière, capables de rendre au pays des services utiles.
- En facilitant l'intégration dans l'univers du travail par la transmission à la jeunesse des valeurs fondamentales de discipline, du sens de l'effort, de ponctualité, du goût du travail bien fait...

La seconde préoccupation est de donner une meilleure image de l'Etat et de l'autorité publique aux yeux d'une partie de la jeunesse.

La troisième est de compenser les échecs scolaires.

L'Union des associations d'auditeurs de l'IHEDN se prononce pour un objectif central d'intégration tel que décliné ci-dessus, les modalités du service civique permettant selon les situations de répondre aux deux autres objectifs.

2.- Pour un service fédérateur

Quels que soient les objectifs affichés ou implicites et pour atteindre une réelle intégration, le service civique doit être fédérateur, c'est-à-dire créer des liens durables entre les jeunes eux-mêmes comme entre eux et le reste de la Nation. Cela suppose le respect de quelques conditions pour que le dispositif soit efficace.

En cohérence avec son objectif premier, le service civique doit être universel. L'Union-IHEDN propose qu'il soit obligatoire. Chaque classe d'âge doit en bénéficier, hommes comme femmes, dans des limites entre 18 (âge de la majorité civique) et 25 ans. Au contraire de ce qui fut observé pour le service militaire, les exemptions pour raison physique devraient être d'une proportion très faible. Certes, le volontariat, option retenue actuellement par le Gouvernement, peut accroître les ressources humaines au service des collectivités publiques par un élargissement aux plus motivés qui se présenteront. Mais il ne permettra pas d'atteindre l'objectif principal d'intégration des jeunes de tous horizons en dépit d'un effort financier supplémentaire.

La mise en œuvre de l'obligation peut cependant se faire sur plusieurs années, la montée en puissance du volontariat permettant de séquencer l'effort à fournir et de pré-positionner le cadre humain et matériel nécessaire à l'accueil d'une classe d'âge dans sa totalité. Dans cette perspective, des expérimentations sont nécessaires par exemple l'une au niveau d'une région, une autre au niveau d'un département. La question étant par nature interministérielle, autant pour le financement que pour l'hébergement et l'encadrement, le rôle des préfets pourrait être essentiel.

Enfin, Il faut affirmer fortement que, l'objectif d'intégration du service civique étant vital pour l'avenir de la communauté nationale, l'Etat se trouve devant une de ses missions primordiales. A ce haut niveau de priorité doit correspondre un financement adapté, fut-ce en arbitrant avec d'autres dépenses moins lourdes de conséquences. Il est de la responsabilité du président de la République, du Gouvernement et du Parlement de faire les choix indispensables et d'en assurer l'explication aux citoyens qui doivent être sensibilisés à l'aspect incontournable de cette politique. L'affirmation solennelle de cette priorité rendra plus compréhensible aux jeunes gens concernés (Pour la suite de l'exposé nous les nommerons « jeunes SC ») le sens de l'engagement qui leur est demandé.

Pour qu'il exerce son effet fédérateur, le service civique doit être assez long – au moins six mois – et doit être l'occasion de vivre ensemble au jour le jour pour une part importante de cette durée, ce qui suppose des installations matérielles et un encadrement adapté (cf ci-dessous).

3.- Quels secteurs impliquer dans le service civique ?

En premier lieu doit être réglée la dimension militaire éventuelle du service civique. Clairement, l'armée professionnelle actuelle n'a pas les ressources humaines ni les moyens matériels pour encadrer un nombre très important de jeunes. En revanche, les problèmes actuels de sécurité du territoire suggèrent fortement que les jeunes SC se voient proposer une forme militaire de leur service qui, sur quelques mois, permettrait de constituer une « nouvelle réserve opérationnelle » (ou « garde nationale »), de qualité convenable, capable d'assurer des missions générales de défense et de sécurité. Parmi ces jeunes SC, certains auraient la possibilité d'intégrer les unités professionnelles des armées en fonction de leur technicité.

Une autre partie des jeunes SC pourrait être affectée aux services publics en charge de la protection des populations et des biens ainsi qu'à la préservation de l'environnement. Ce serait à la fois une manière de sensibiliser ces jeunes aux menaces et aux dangers dont il faut protéger le Pays et d'étoffer les moyens mis à la disposition de ces services. C'est particulièrement le cas des unités de protection civile et des services d'incendie, ces derniers souffrant d'une baisse durable du volontariat alors que le cadre humain et technique qu'ils présentent en fait des affectations de choix.

Un troisième ensemble de secteurs bénéficiaires tiendrait au vaste champ de l'action sociale (aide aux personnes défavorisées physiquement ou socialement, lutte contre l'isolement...)

Enfin, un quatrième secteur serait l'enseignement. Le brassage social des jeunes SC y serait très important et prendrait une signification d'autant plus forte qu'ils inscriraient leur action dans un univers encore proche d'eux.

Les collectivités d'outre-mer, compte tenu de leur situation spécifique et des dispositifs particuliers dont elles bénéficient, devraient faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les collectivités publiques étant l'expression de la Nation organisée, il est souhaitable que la mise à disposition des jeunes SC se fasse principalement au bénéfice de services publics, nationaux, régionaux et locaux dont les missions et les contrôles sont établis et indiscutables.

Des associations soigneusement sélectionnées complètent le dispositif d'accueil des jeunes SC.

Dans cet esprit, une réflexion est nécessaire sur les modalités possibles d'une extension du « Service militaire adapté » qui pourrait répondre à tout ou partie des besoins des divers secteurs évoqués plus haut. Sous une dénomination nouvelle, une unité de ce type dans les départements et/ou les régions offrirait bien des perspectives utiles, tenant compte au mieux des besoins et moyens locaux, tout en améliorant les possibilités de financement.

4.- Développer des acquis collectifs et affermir les individualités

Deux axes complémentaires devraient être suivis :

- Créer et renforcer des perceptions et des attitudes collectives positives et constructives. Il ne suffit pas d'enseigner les valeurs de base de la République et de la vie en société. Il faut pratiquer le civisme en action. Cela nécessite un continuum entre la formation de type scolaire et une appropriation des valeurs et des principes dans le mode de vie quotidienne et les travaux des jeunes SC. Ainsi, le respect des autres et du bien public mais aussi le sens du volontariat et du partage seraient-ils concrétisés dans le cadre de vie proposé aux nécessités et des contraintes mais aussi des apports de la vie en société. D'autres valeurs telles que l'ouverture aux autres, le goût de se rendre utile et, pour tout dire, de servir seraient cultivées lors des actions menées par les jeunes SC.
- Affermir les personnalités. Trop de jeunes ont une insuffisante estime d'eux-mêmes. Comment, sinon, expliquer les attitudes découragées vis-à-vis de l'école et du travail ainsi que nombre de comportements déviants ? Donner aux jeunes une exigence quant à eux-mêmes fondée sur la conscience qu'ils ont une valeur propre et qu'ils peuvent l'exprimer et le prouver en étant utiles à eux-mêmes et aux autres est un objectif d'une haute importance. Les amener à exercer des responsabilités personnelles, même modestes, avec un encadrement adapté et leur offrir un sas de réflexion avant l'entrée dans la vie active seraient les apports précieux d'un service civique aux jeunes SC. On distingue ici la nécessité de bien faire valoir à leurs yeux l'utilité des tâches qui leur seraient confiées.

5.- Un service identique mais selon des modalités adaptées

Quels que soient les secteurs où les jeunes SC auraient à concrétiser leurs actions, le schéma serait identique, fait d'un tronc commun et d'une partie tenant compte de la spécificité des activités civiques.

Si la définition du tronc commun ne pose pas grande difficulté, la façon de l'organiser doit être l'objet de soins attentifs.

Il s'agit tout d'abord de développer voire de faire connaître les grands points de repère qui aident à régler les comportements dans la vie sociale (respect mutuel, principe de l'existence de droits et de devoirs, interprétation correcte de la liberté (qui doit prendre en compte celle des autres et la question des religions serait abordée sous cet angle,...). Il ne faut pas que cet « enseignement » suscite un rejet par une forme mal choisie. La découverte, la formulation et l'apprentissage dans un cadre collectif devraient mettre à profit les ressources d'un groupe et non se faire par une transmission classique d'un « enseignant » vers des « enseignés » afin d'éviter les mêmes écueils que ceux qui affectent l'enseignement général. C'est donc la voie collaborative, l'auto-expression et une forme de maïeutique qui devraient prévaloir afin que les jeunes conçoivent, distinguent et formulent eux-mêmes avec le soutien d'encadrants les idées auxquelles il leur est demandé d'adhérer.

Une part spécifique serait faite à la défense dans ce tronc commun. Il s'agirait moins de présenter une information complète que de sensibiliser aux dangers qui pèsent sur une société libre et démocratique, de poser les problèmes pour les prévenir et y faire face, de faire mesurer l'engagement nécessaire de chacun, soit directement soit par l'impôt, et de faire ressentir du respect et du soutien pour ceux des citoyens qui s'y consacrent.

Durant le tronc commun, des moments « sur le terrain » donneraient une vision vivante et concrète et rapprocheraient les jeunes SC des professionnels visités, soulignant l'engagement de ces derniers et les compétences qui sont mises en œuvre.

La durée de ce tronc commun devrait être de un à deux mois, vécus collectivement y compris la nuit dont au moins deux semaines pour la défense.

La partie spécifique aux secteurs d'affectation serait plus longue, faisant le solde entre le tronc commun et la totalité du service. Les modalités sont à définir avec soin.

Les jeunes SC, sous l'obligation de servir en tout état de cause, devraient bénéficier du choix des secteurs d'activité qu'ils formuleraient à l'issue du tronc commun. Le recours à une disposition premier choix/second choix devrait éviter l'essentiel des problèmes de répartition afin de correspondre aux postes offerts. Les choix exprimés devraient être argumentés (goûts, expérience antérieure, qualification, etc.) et discutés avec un encadrant orienteur.

Dans la mesure du possible, les jeunes SC devraient se voir offrir des possibilités d'hébergement et de restauration afin de maintenir durant cette phase du service civique les liens sociaux avec les autres jeunes SC, quel que soit leur secteur d'affectation. Ainsi, des centres du service civique, organisés par les collectivités locales afin de disposer d'un maillage territorial assez fin, seraient-ils à mettre en place en utilisant les diverses ressources immobilières publiques. Les jeunes SC seraient tenus à résidence sauf les fins de semaine et pour les vacances qui leur seraient accordées. Ces centres seraient aussi un lieu d'échange de leurs expériences, d'entraide éventuelle et de contact permanent avec des encadrants qui assureraient contrôles et soutien.

Que ce soit durant le tronc commun comme pendant la seconde partie, les jeunes SC participeraient à une vie sportive vigoureuse. Les bienfaits du sport sont assez connus pour ne pas avoir à les développer ici, mais il serait judicieux de rendre obligatoire la pratique de deux sports, l'un individuel pour cultiver le goût du dépassement de soi et de l'effort et l'autre collectif pour développer l'esprit d'équipe et le sens de la cohésion.

Les jeunes SC participeraient à des cérémonies de type salut aux couleurs et seraient conviés aux cérémonies nationales ou locales avec leurs insignes propres et, si possible, une tenue uniforme, signe fort d'appartenance à une collectivité qui, à son tour, vous reconnaît.

Le service civique obligatoire ne devrait pas suivre la logique de rémunération du service volontaire. Les appelés au service national n'étaient pas rémunérés mais logés, nourris et habillés avec un peu d'argent de poche, plus la gratuité des transports en commun. Une rémunération plus ou moins comparable à celle d'un stage est dans la nature d'un dispositif de lutte contre le chômage, pas d'un temps donné au service du Pays. S'il est évident que les besoins de base des jeunes SC (logement, nourriture, habillement, santé, communication et transport) doivent être pris en charge par la collectivité, un versement en espèces serait à déterminer mais dégagé de toute assimilation à une rémunération. Là git une différence majeure entre le temps du service et celui de l'emploi.

Une dimension importante serait d'offrir aux jeunes SC qui le nécessiteraient une ouverture vers l'emploi futur, d'une part au niveau des activités du temps de service au moment de leur affectation et, d'autre part en les informant et les orientant vers des formations qualifiantes pour lesquelles ils seraient prioritaires à la sortie. De même, pour ceux qui disposeraient déjà d'une qualification, il s'agirait d'un accompagnement renforcé pour la recherche d'un emploi.

6.- Les ressources humaines : l'heure de la réserve civique de la Défense

L'actuel dispositif de la réserve citoyenne n'a pas donné de résultat. La forte diminution du nombre en 10 ans pour dépasser à peine 3.000 aujourd'hui montre assez que la réserve citoyenne comme moyen d'une politique de l'Etat est inexistante. C'est donc à une véritable refondation qu'il faut procéder. Une nouvelle réserve est la seule solution à la forte contrainte d'encadrement d'un service civique universel et obligatoire. Compte tenu de leur engagement spécifique, les associations de l'Union-IHEDN centrent leur attention sur la partie de la réserve civique en liaison avec la Défense.

Le dispositif d'un service civique universel, que ce soit avec un large volontariat ou, mieux encore, avec la participation de toute une classe d'âge, devrait requérir d'une réserve civique de défense la capacité de remplir de nouvelles missions par rapport à celles, bien tenues, qui sont assignées aujourd'hui à la réserve citoyenne. Ces missions seraient de trois types :

- Fournir l'encadrement pour traiter la partie défense d'un tronc commun du service civique et donc être capable de formuler les informations et les messages à transmettre aux jeunes SC tout en favorisant leur réflexion pour que leur assimilation soit effective.

- Participer à l'instruction des jeunes SC choisissant de servir dans le cadre de la Défense. Cette réserve viendrait en appui des ressources militaires qu'il faudrait consentir, notamment issues de la réserve opérationnelle. La Défense y trouverait son compte dans la mesure où ces jeunes SC formeraient eux-mêmes une réserve opérationnelle nouvelle et un terreau aux recrutements des unités professionnelles.
- Assurer, comme il le leur est demandé aujourd'hui le rayonnement de l'esprit de défense dans des actions menées sur l'impulsion des autorités militaires.

Il paraît souhaitable, dès lors qu'ils ne sont pas militaires ou dans la réserve opérationnelle, que les auditeurs de l'IHEDN se voient systématiquement proposer d'entrer dans cette réserve civique de la Défense à l'issue de leur session et pour une période d'au moins trois ans, comme l'actuel engagement dans la réserve citoyenne.

Conclusion

Les associations de l'Union-IHEDN souhaitent un service civique visant à renouer les liens devenus insuffisants entre les jeunes et la Nation. Elles soulignent l'importance vitale pour le Pays que ce service ne crée pas deux sortes de jeunes citoyens : ceux qui seraient volontaires et ceux qui s'en désintéresseraient. L'objectif primordial d'intégration sociale et nationale qui doit être celui du service civique ne s'accommoderait pas d'un système inégalitaire, contraire aux principes même de la République que l'on veut mettre en avant. Tout le reste est affaire de moyens, donc d'une volonté politique inscrite dans le long terme, horizon dont le Pays a grand besoin.

Les associations sont prêtes à participer de plus près aux réflexions sur ce sujet et à leur mise en œuvre au niveau national et régional.